



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal sur convocation du deux septembre deux mil douze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

**Étaient présents :** Patricia ALAIZEAU – Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND  
- Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Jean François BLONDEL  
Marinette PELLERAY – Didier BOURNISIEEN

**Conseillers en exercice : 9 - Coneillers présents : 8**

**Absent :** Didier Bournisien

**Ouverture de la séance : 20H30**

**Désignation du secrétaire de Séance :** Jean François Blondel

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès verbaux des réunions ordinaires sur 6 janvier, 30 mars et 15 mai 2012.

### INTRODUCTION

**M le Maire donne quelques informations générales sur l'administration de la commune.**

#### **Modification des jours d'ouverture de la Mairie au public :**

Le secrétariat de Mairie n'est plus assuré par Mme Navarro-Bonon depuis le 16 juillet. En effet, après un arrêt de travail délivré par son médecin du 16 juillet au 02 août, s'en est suivi sa période normal de congés du 5 au 24 août. Un nouvel arrêt maladie a été reçu en Mairie le 29 août. Ce dernier indique que Mme Navarro-Bonon sera absente du 27 août au 27 septembre.

M le Maire présente ses excuses aux personnes qui sont venues à la Mairie le lundi 27 août et qui ont trouvé porte close. Mme Navarro-Bonon n'avait pas prévenu de son absence et c'est Mme Baretts qui a alerté M le Maire de l'absence de la secrétaire alors qu'elle se rendait à la Mairie pour préparer un dossier pour le CCAS.

Si M le Maire et Mme Baretts comprennent évidemment que l'on puisse être souffrant et qu'on ne puisse se rendre à son travail, ils ne comprennent pas qu'un collaborateur s'abstienne volontairement de prévenir de son retard ou son absence.

Mme Naud indique avoir effectivement croisé une personne qui se plaignait de trouver constamment la mairie fermée. Et de ne plus trouver l'affichage des horaires.

M le Maire indique qu'il en a assez de coller et décoller en permanence les horaires sur la plaque, il a décidé de la retirer. Il va installer une petite vitrine pour y afficher les informations plus rapidement et plus facilement. En tous les cas, il essaie de mettre à jour le site internet de la commune.

Pour pouvoir assurer l'administration de la commune, un Agent du service de remplacement du Centre de Gestion d'Eure et Loir a été appelé. Pour ne pas alourdir la charge financière de la commune, même si une part des frais sont pris en charge par l'assurance souscrite pour ce type de situation, l'agent ne sera présent qu'une journée par semaine.

En ce qui concerne l'accueil des administrés, Mme Baretts s'est proposée pour tenir une permanence tous **les mercredis de 17H00 à 19H00**. M Le Maire continuera à recevoir le samedi matin de 10H00 à 12H00 sur rendez-vous.

#### **Eglise du Favril :**

M le Maire souhaite apporter des précisions sur l'organisation du culte suite à des questions de Favriolois. Notre église dépend de la paroisse de Courville sur Eure, sous la responsabilité du Père Pierre Marie Belledent. Celui-ci a désigné Mesdames Guzowski et Lurvois comme « relais Village ». En ce qui concerne l'accès dans l'enceinte de l'Eglise, ces personnes disposent d'une clé permettant d'y préparer l'exercice du culte. Le Municipalité ne dispose que de l'accès au compteur électrique situé dans le « Caquetoire ».

Si la municipalité souhaite pénétrer dans l'église, il suffit de se rapprocher de nos deux « relais village ». M le Maire rappelle toutefois que ceci ne donne pas le droit à ces personnes d'accorder l'accès à des entrepreneurs pour la réalisation de travaux dont la commune est maitre d'œuvre.

#### **Contrôle budgétaire :**

M le Maire fait part du courrier reçu de la Préfecture concernant le contrôle budgétaire des budgets administratifs 2011 et primitifs 2012. En effet, la Préfecture a relevé quelques écarts dans les montants et demande d'effectuer des rectifications. M le Maire rappelle les conditions un peu compliquées dans lesquelles ces budgets ont été préparés. Après avoir confié à la secrétaire de Mairie les mises à jour et rectifications demandées, celles-ci n'ont pu aboutir. Il a alors confié à l'Agent de remplacement du centre de gestion la mission de remettre de l'ordre de la façon dont les choses doivent être faites. C'est pour cette raison que le conseil municipal va revoter ce soir les budgets et affectations de résultats.

Toutefois, M le Maire tient à rassurer l'assemblée de la bonne gestion financière de la commune. Il rappelle qu'en 2008 notre trésorerie ne permettait pas de couvrir les salaires, et qu'il avait fallu ouvrir une ligne de trésorerie de près de 80.000 € pour faire face aux dettes. A ce jour, la commune a remboursé la totalité de cette ligne de trésorerie et dispose d'environ 50.000,00 € de réserve. Ce qui permet de payer les investissements sans avoir à emprunter à court terme.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-01

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET DE L'EAU**

M Le Maire présente à nouveau le compte administratif 2011 du budget de l'eau qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Dépenses</b>	10.365,60	6.884,79	17.250,39
Recettes	17.338,25	6.884,79	24.223,04
<u>Résultat de l'exercice 2011</u>	<u>6.972,65</u>	<u>0,00</u>	<u>6.972,65</u>
<i>Résultat de clôture 2010</i>	6.885,84	-6.884,79	1,05
<i>Part affectée à l'investissement 2011</i>	6.884,79		
<b>Résultat de clôture 2011</b>	<b>6.973,70</b>	<b>0,00</b>	<b>6973,70</b>

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget de l'Eau de l'année 2011 tel que présenté ci-dessus. Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité et annule la délibération N°1203-01 du 30 mars 2012.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-02

**NOUVELLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE L'EAU 2011**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 6.973,70 € alors que la section d'Investissement ne présente pas de déficit.

M Le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2011 du Budget de l'eau comme suit :

- 6.973,70 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2011 du Budget de l'eau comme présenter ci-dessus et annule la délibération N°1203-02 du 30 mars 2012.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-03

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2012**

M le Maire présente et soumet au vote le nouveau Budget primitif rectifié de l'eau pour l'année 2012 qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 24.973,00 € et en investissement à 13.973,70 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget Primitif de l'eau qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 24.973,00 € et en investissement à 13.973,70 € et annule la délibération N°1203-02 du 30 mars 2012.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-04

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL**

M Le Maire présente à nouveau le compte administratif 2011 du budget principal qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
<b>Dépenses</b>	128.340,02	59.363,48	187.703,50
Recettes	163.121,19	67.240,92	230.362,11
<u>Résultat de l'exercice 2011</u>	<u>34.781,17</u>	<u>7.877,44</u>	<u>42.658,61</u>
<i>Résultat de clôture 2010</i>	23.264,75	-22.206,39	1.058,21
<i>Part affectée à l'investissement 2011</i>	22.206,00		
<b>Résultat de clôture 2011</b>	<b>35.839,92</b>	<b>7.877,44</b>	<b>43.717,36</b>

M le Maire se retire de la salle du Conseil et M Jean François BLONDEL doyen de l'assemblée soumet au vote le compte administratif du budget principal de l'année 2011 tel que présenté ci-dessus. Le Conseil Municipal, l'adopte à l'unanimité et annule la délibération N°1203-04 du 30 mars 2012.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-05

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2011**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 39.301,28 € alors que la section d'investissement présente un déficit de 14.328,56 € et compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 30 700,00 €.

M Le Maire propose l'affectation du résultat de l'exercice 2011 du Budget principal comme suit :

- 7 877,44 € au compte 001 recettes : solde d'exécution d'investissement reporté
- 22.822,56 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
- 13 017,36 € au compte 002 recettes : excédent de fonctionnement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2011 du Budget principal 2012 comme présenté ci-dessus et annule la délibération N°1203-05 du 30 mars 2012.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-06

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012**

M le Maire présente et soumet au vote le Budget primitif rectifié de la commune pour l'année 2012 qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 165.924,64 € et en investissement à 77.336,20 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget primitif de la commune qui s'équilibre en recette et en dépense pour le fonctionnement à 165.924,64 € et en investissement à 77.336,20 € et annule la délibération N°1203-06 du 30 mars 2012.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-07

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

VU l'état liquidatif transmis par la Trésorerie de Courville sur Eure.

**Le Conseil Municipal**

CONSIDERANT les services de Mme Dominique HALLOT, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour 240 jours,

CONSIDERANT que Mme Dominique HALLOT, receveur municipal, quitte ses fonctions fin Août 2012.

DECIDE à l'unanimité d'accorder à Mme HALLOT, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de **90 %** pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril.

Cette indemnité, d'un montant de **164,75 €** est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

---

*A la suite de la requête du Tribunal Administratif d'Orléans présentée par la commune de Tremblay les Villages contre les Arrêtés préfectoraux de fin 2011 opérant le mandatement d'office des sommes dues aux communes du SIZA au titre du reversement de la Taxe Foncière Bâtie pour les années 2008,2009 et 2010. Il convient de confier, en accord avec le comité syndical, la gestion de l'ensemble de la procédure de première instance au même cabinet d'avocat. Pour ce faire, il est nécessaire de délégués au Maire le pouvoir d'agir en justice au nom de la commune.*

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-08

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À AGIR EN JUSTICE**

Considérant qu'il y a intérêt, pour la bonne marche de l'administration municipale, de donner au Maire certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M le Maire demande l'autorisation, pour la durée de son mandat et en application de l'article L.2122.22 16°, à agir en justice au nom de la commune de Le Favril, tant en demande qu'en défense, avec tous les pouvoirs, dans toutes les actions susceptibles de se présenter, devant les juridictions de toute nature, y compris les autorités administratives dotées d'une compétence juridictionnelle. M le Maire pouvant se faire assister et représenter par le conseil de son choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour agir librement en justice pour défendre les intérêts de la Commune de Le Favril.

---

DÉLIBÉRATION N° 1209-09

**ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. La Fondation a largement participé au projet de valorisation de notre église. C'est pourquoi, M le Maire propose d'adhérer à la Fondation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la Commune du Favril adhère à la Fondation du Patrimoine pour 50,00 € (commune de moins de 1000 habitants).

---

**Informations diverses :**

- **Le SIRP Pontgouin/le Favril** a pris la décision prise en Conseil d'Administration de ne plus accorder les inscriptions d'un enfant de nos communes pour une autre école. En effet, outre le coût important dû par nos communes pour participer au frais de scolarité de l'enfant, cela peut entraîner une diminution importante des effectifs et accélérer la fermeture de classe.

- Les Travaux en cours :

- Les travaux de réfection du mur du cimetière ont démarré la semaine dernière.
- Le ravalement du mur EST de la Mairie doit commencer la semaine prochaine.
- Les travaux dans l'église seront très certainement terminés fin octobre.

- La date de réunion de la Commission Projets Investissements 2013 est fixée le 21 septembre à 20H30. L'objectif de cette réunion est de recenser les besoins en termes de travaux ou d'achats pour notre commune. L'arbitrage se faisant en conseil municipal.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Pelleray nous informe qu'un radar pédagogique a été installé à hauteur de la Gare de Pontgouin. M le Maire indique qu'il était intervenu auprès du Conseil Général afin de trouver le moyen de faire respecter la vitesse de 50 km/h sur l'avenue de la Gare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

M le Maire

Le Secrétaire

John Billard

Jean François Blondel